

Libre-propos

Le Gabon, des perspectives gouvernementales pour un nouvel ordre urbanistique

Par Eric Damien BIYOGHE BI ELLA *
Libreville/Gabon

LE Gabon à l'heure d'un nouvel ordre urbanistique, telle est en substance la déclinaison de la vision pragmatique et des perspectives d'avenir du gouvernement de République en matière de politique de développement urbain, exprimées par le vice premier ministre, ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat social et du Logement, Bruno Ben Moubamba au sortir de son interview parue dans les colonnes du quotidien L'Union le 19 janvier 2017. Dans ce sens, et il convient de rappeler, en l'état actuel du processus de modernisation des territoires, la politique d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat et du logement social au Gabon reste globalement marquée par des actions publiques ou privées, collectives ou individuelles, isolées ou programmées, au travers desquelles des opérations conjoncturelles de construction et d'équipement d'infrastructures sont souvent conduites au gré des intérêts politiques, économiques ou sociaux. Autrement dit, des indépendances à nos jours, les investissements destinés pour l'édification de nos villes, avec des options de développement qui en découlaient, ne reposaient jusqu'alors sur aucune vision prospective de la planification urbaine stratégique. En conséquence de cette défaillance, le pays, dont la population urbaine est toujours en pleine expansion, fait régulièrement face à des phénomènes urbains divers (occupation anarchique des sols, construction anarchique, développement des quartiers sous intégrés et des marchés anarchiques, insécurité...) qui, à leur tour, sont aggravés par la lenteur administrative, la spéculation foncière, des conflits fonciers, des difficultés d'acquisition d'un titre foncier ou d'accès à la propriété, la hausse invraisemblable des prix du loyer, des inondations et des problèmes d'assainissement, d'hygiène publique, d'insalubrité, de gestion des voiries, de construction de logements sociaux décents, accessibles à toutes les catégories socioprofessionnelles. En sus de ces difficultés, nous notons que la politique urbaine, pour laquelle certains pans ont également été nourris ces quarante dernières années par l'organisation des fêtes tournantes, reste affectée par deux avatars, à savoir la confusion des rôles dévo-

lus à chacun des principaux acteurs de la gouvernance publique (Etat et collectivités) et la tendance à la trop grande centralisation urbaine, cela en dépit du processus de réforme entamée en 1996 sur la décentralisation. Sur ce point, il ne saurait nullement exister d'amalgames, si l'Etat se limitait à exercer simplement son rôle régalien d'orientation des politiques publiques, d'impulsion des dynamiques, de contrôle des finances et des actions municipales, d'anticipation des évolutions et de garant de meilleures conditions de vie en ville.

De fait, nous osons nous aventurer à croire que c'est sur cette base que s'inscrit la posture actuelle du vice premier ministre, Bruno Ben Moubamba qui, dans sa recherche des mécanismes innovants d'une construction urbaine volontariste, qui tienne compte des attentes des pouvoirs publics et des exigences des populations, vient de manifester l'appétence du gouvernement de propulser une image nouvelle aux communes et territoires du pays. Nous sommes d'autant enthousiaste que les principales déclinaisons, parues dans L'Union le 19 janvier 2017, ont été renforcées le lundi 28 février 2017 par l'adoption, en Conseil des ministres présidé par Ali Bongo Ondimba, président de la République, chef de l'Etat, du projet d'ordonnance portant orientation de l'Urbanisme en République gabonaise.

Ce projet de disposition juridique situe l'ambition des autorités de « fixer les principes fondamentaux, le cadre législatif, réglementaire et institutionnel relatif à la planification urbaine, à l'occupation et à l'utilisation des sols » en même temps qu'il entend également définir « la gestion des actes préalables à l'aménagement et à la construction, ainsi que la répression des infractions y relatives ». Conscient de ce que le projet porte sur la planification urbaine et stratégique, il convient peut être, pour la lisibilité de tous, d'en donner le sens et les contours.

Entendons par planification urbaine un ensemble d'études, de démarches, voire de procédures juridiques ou financières, qui permettent aux collectivités publiques de connaître l'évolution des milieux urbains, de définir des hypothèses d'aménagement concernant à la fois l'ampleur, la nature et la localisation des développements urbains et des espaces à protéger, puis d'intervenir dans la

mise en œuvre des options de développement retenues par l'ensemble des acteurs (Pierre Merlin et Françoise Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF, 1996, p. 592). En clair, la planification urbaine, fait d'un aménagement et d'un urbanisme organisés, est le principe par lequel l'occupation des espaces, la programmation des investissements et les options de développement local sont contenues sur un schéma d'ensemble, en cohérence avec les enjeux socio-économiques. Dans la plupart des grandes agglomérations du monde, la dynamique de développement urbain est globalement impulsée par le pouvoir central à travers l'adoption des directives nationales, l'expérimentation d'un certain nombre de théories et modèles et la recherche de mécanismes alternatifs et l'opérationnalisation des outils et instruments appropriés. Pour illustrer cette analyse qui porte sur les démarches entreprises par des pays ayant fait asseoir la planification urbaine stratégique comme enjeu fondamental de la gouvernance locale et de la modernisation des villes, nous nous appuyons sur la France. En effet, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, ce pays connaît une situation urbaine catastrophique. La plupart de ses grandes villes, subissant une urbanisation incontrôlée, une carence en logements (dont 20% sont assimilés à des taudis, notamment à Saint-Etienne), des problèmes d'insalubrité et d'hygiène, des opérations de construction et de reconstruction d'après guerre limitées, il a fallu que la loi d'orientation foncière de 1967 fût prise pour que les fondamentaux d'une nouvelle politique urbaine fussent posés. La grande innovation de cette loi est qu'elle ait créé des outils de planification ou agences d'urbanisme pour les destiner à élaborer les principaux documents d'urbanisme prévisionnel (schéma d'aménagement et d'urbanisme SDAU) et réglementaire (plans d'occupation des sols). Aujourd'hui, avec les évolutions constatées en matière de politique urbaine, les SDAU et les POS n'y sont plus d'actualité. Ils ont été respectivement substitués par les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), institués par la loi SRU du 13 décembre 2000. Face à la vision des autorités du Gabon de garantir à tous de meilleures conditions de vie en ville, il est

certain que la planification stratégique constitue une alternative crédible pour renforcer la décentralisation et parvenir à ce nouvel ordre urbanistique tant attendu. Aussi, plusieurs paramètres nécessitent-ils d'être pris en compte, à savoir la mise en place de nouvelles dispositions juridiques et réglementaires, la redéfinition des outils et instruments de planification, la prescription des modalités pratiques d'élaboration des documents d'urbanisme et leurs contenus, l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la question de développement urbain. En termes d'élaboration des documents d'urbanisme, nous pesons pour notre part qu'il est inopportun de confier cette tâche à la seule administration gabonaise, régulièrement affectée par sa lenteur, ou à un simple bureau d'études. Sans avoir à remettre en cause le bien fondé des ambitieuses démarches entreprises pour accélérer la cadence de modernisation des villes, territoires et sites du Gabon, il nous revient de nous interroger sur les contours de l'accord entre l'ANUTTC et Singapour

Corporation ; un accord qui devrait s'inscrire sur la durée et non sur une transposition aveugle d'un modèle urbain singapourien tranchant avec les réalités gabonaises. Mais, fort heureusement, le vice premier ministre, en déclarant s'appuyer sur des références historiques et culturelles du pays, a été clair sur ce point. Seulement, il importe de souligner que l'élaboration des documents de planification en perspective est un processus long, qui exige de la constance et un cadre permanent d'études et de réflexion (les villes et les hommes n'étant pas statiques) et l'implication, au sein de cadre commun et permanent, de divers acteurs, notamment l'Etat, les collectivités locales, les bureaux d'études et les laboratoires universitaires. Car le processus de planification urbaine induit inéluctablement une transversalité des regards et un croisement des expériences. Il suppose aussi une parfaite connaissance des hommes et des territoires ; une exigence à laquelle les deux principaux acteurs pour l'instant retenus par l'accord ne peuvent satisfaire.

A toutes fins utiles, nous proposons la création d'une agence d'urbanisme (rien à voir avec celles qui existent au Gabon) dans chaque agglomération. Cadres de réflexion, d'analyses, d'études et de concertation entre l'Etat et les collectivités, ces institutions sont les mieux habilités pour procéder à l'élaboration des documents de planification, suivre les évolutions urbaines, accompagner les élus dans la définition de leurs politiques d'aménagement urbain et de développement durables des territoires. Car au final, et c'est là tout l'enjeu de la future disposition nationale, le nouvel ordre urbanistique devrait renforcer les compétences et les moyens des élus locaux de sorte à leur permettre de devenir, plus que par le passé, de véritables partenaires de l'Etat et d'indispensables acteurs de la gouvernance de proximité et de la démocratie locale.

Chargé de Recherche
Cames*

Célébrons
la Femme

EBEN MOBILE

du 08 au 27 mars 2017
Disponible dans toutes les agences
à 100 000 Fcfa seulement !!!

Gabon Telecom
L'avenir vous appartient

www.gabontelecom.ga | facebook.com/GabonTelecom | InfoLine : 222